

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090324

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Marie Anne DU BOCCAGE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Marie Anne Du Boccage dans la partie de voie située entre l'avenue Emile Boissier et la rue Colbert dans le sens rue du Gigant vers boulevard Gabriel Guist'hau (depuis le 4 mars 2013).

- un sens unique de circulation est instauré rue Marie Anne Du Boccage dans la partie de voie située entre la rue Colbert et le boulevard Gabriel Guist'hau dans le sens rue du Gigant vers boulevard Gabriel Guist'hau, avec priorité des vélos sur les autres véhicules.

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Marie Anne Du Boccage, à l'intersection avec la rue de Gigant (depuis le 10 novembre 1989).

- une signalisation stop est instaurée rue Marie Anne Du Boccage, à l'intersection avec la rue de Gigant (depuis le 8 mars 1976).

- un carrefour giratoire est créé rue Marie Anne Du Boccage, à l'intersection avec la rue Colbert (depuis le 4 mars 2013).

- un carrefour giratoire est créé rue Marie Anne Du Boccage, à l'intersection avec la rue Mondésir (depuis le 4 mars 2013).

- un carrefour giratoire est créé rue Marie Anne Du Boccage, à l'intersection avec la rue Bonne Louise (depuis le 4 mars 2013).

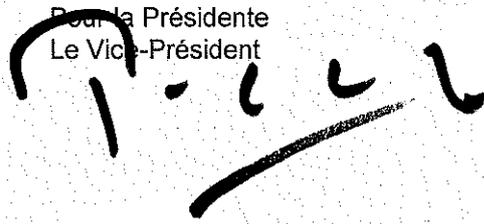
Article 2. Stationnement : - la rue Marie Anne Du Boccage est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1090324 du 5 avril 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le **06 SEP. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', written over the printed text 'Pour la Présidente' and 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO